



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du mercredi 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au sein de la du Spaziu Edmond Simeoni à Lumio, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 28 février 2024, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.

Nombre de votants : 10

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Procuration	Absent/ excusés	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis			x	1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre			x	2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	x
Communauté des communes de l'île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius	x			3	MASSIANI Jean-Louis	x
MORTINI Lionel	x			4	ACQUAVIVA Stella	
POUHIER Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Accusé de réception Pôle de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé Assistance à la réunion :

Réception par le préfet : 16/04/2024
 Publication : 16/04/2024
 Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet

Pour l'autorité compétente par délégation
 Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE



Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. François MARCHETTI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 9 janvier 2024
3. Fixation du tableau des effectifs des agents du PETR du Pays de Balagne au 1^{er} janvier 2024
4. Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR
5. Demande de soutien financier au titre du fonctionnement du GAL 2024
6. Demande de soutien financier pour l'aménagement de la via balanina
7. Cessions de matériels aux communes (lampadaires solaires)
8. Organisation d'un colloque pour la création d'une pépinière de plantes locales
9. Modification des statuts du PETR du Pays de Balagne
10. Questions diverses :
 - SCOT de Balagne

Adoption du procès-verbal de séance du 9 janvier 2024

Délibération 2024/004

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 9 janvier 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical de la séance du 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fixation du tableau des effectifs des agents du PETR du Pays de Balagne au 1er janvier 2024

Délibération 2024/005

Le Président du PETR donne lecture du tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical ce jour.

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

➤ État du Personnel titulaire :

Grades	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non complet	Effectifs non pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Territorial					
<ul style="list-style-type: none"> • Adj. Administratif Principal Territorial échelle C2 	C	1	1	0	0
<ul style="list-style-type: none"> • Adj. Administratif Territorial échelle C1 		1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		2	2	0	0

➤ État du personnel non titulaire :

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Contrat
<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial 	A	Administratif	IB : 693 IM : 580	Art. 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Contrat de projet
TOTAL			1	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

Le Président énonce la liste de l'ensemble des décisions prises par le président du PETR durant le dernier exercice, comme prévu au CGCT. Il précise que compte tenu du changement de présidence au-cours de l'année 2023, une partie des décisions prises sont celles de Monsieur Pierre POLI jusqu'au 31 juillet 2023, puis celles de Monsieur Jean-Marie SEITE à partir de son élection le 7 août 2023.

Aucune observation n'est exprimée.

Demande de soutien financier au titre du fonctionnement du GAL 2024

Délibération 2024/006

Le Président du Pays de Balagne rappelle que la date limite de dépôt de l'AAP pour le programme européen LEADER 2023-2027, était fixée au vendredi 19 janvier 2024.

Il informe les membres présents que la candidature a été déposée le 18 janvier 2024, malgré une prolongation de date accordée à l'ensemble des Groupes d'Action Locale candidats au 5 mars 2024.

Il indique que pour chaque année civile, la structure porteuse doit déposer une demande de soutien LEADER et valider le budget prévisionnel de l'action « Animation » qui comprend, pour le Pays de Balagne en 2024, le financement pour 1,5 ETP à hauteur de 90% (animation et gestion du programme).

Le comité syndical est invité à délibérer pour permettre la réalisation de la demande de sollicitation des crédits d'aides comme inscrits ci-dessous :

Animation/fonctionnement du 1er janvier au 31 décembre 2024

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1.5 ETP	74 000 €	FEADER 80%	69 440 €
Frais de mission	1 700 €	Collectivité de Corse 10%	8 680 €
Coût indirect (forfait 15%)	11 100 €	total financement 90%	78 120 €
		Autofinancement 10%	8 680 €
Total dépenses	86 800 €	Total aide publique 100%	86 800 €

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le plan de financement pour le fonctionnement du GAL sur l'année 2024 tel que présenté, d'autoriser le Président à solliciter l'aide LEADER, et de charger le Président du GAL de toutes les formalités relatives à cette affaire, de la demande de financement au paiement final du solde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200086677-20240415-2024-01110-E

Accusé de réception

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Demande de soutien financier pour l'aménagement de la via balanina

Délibération 2024/007

Le Président du Pays de Balagne, Jean-Marie SEITE, fait un point sur le projet de création d'un sentier pédestre et cyclable reliant la gare de Calvi à la gare d'Ile-Rousse. Il indique que suite au travail réalisé par le cabinet Hamac Paysage, en tant que maîtrise d'œuvre, le cout total des travaux pour la portion de 15km entre la plage de Bodri (Corbara) et la plage de sainte Restitude (Lumio) est estimé à 800 000 € HT.

Le PETR, afin de pouvoir mener à bien ce projet, doit désormais chercher de nouvelles sources de financements.

Il propose que ce tracé de 15km soit divisé en deux tranches distinctes de travaux pour permettre au Pays de Balagne de réaliser ce projet en deux temps. A savoir :

- Partie 1 : estimée à 450 000 € : réalisation des travaux légers sur l'ensemble du tracé permettant l'ouverture et la création d'un sentier praticable et continu.
- Partie 2 : estimée à 350 000 € : réalisation des travaux de finition et d'embellissement tout au long du tracé, tels que l'aménagement de lieux de pause ou le remontage de murs et d'ouvrages en pierre sèche.

Il suggère le plan de financement suivant pour la réalisation de la partie 1 :

Moyens	Décomposition	Montant
ETAT	50 %	225 000 €
Collectivité de Corse	30 %	135 000 €
PETR - autofinancement	20 %	90 000 €
TOTAL	100 %	450 000 €

Le comité syndical est invité à débattre puis à délibérer sur ce projet de demande de soutien financier.

Lionel MORTINI interroge sur le choix de diviser le tracé en 2 tranches de réalisation plutôt qu'une seule demande de financement pour 800 000 € ? Puis sur la réalisation des travaux des deux entrées de villes, non comprises dans les 15km évoqués ?

Accusé de réception en date du 16/04/2024
02B-2000666-14-20240415-2024-0111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 22/04/2024

Jean-Marie SEITE indique que concernant l'ampleur des travaux à réaliser pour connecter les deux entrées de villes (estimation de 14 Millions d'euros), le PETR ne saurait être en capacité de porter un tel projet. Les discussions sont en-cours avec la Collectivité de Corse afin qu'elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre POLI propose que la Collectivité de Corse soit sollicitée officiellement à ce sujet.

Jean-Marie SEITE explique que pour l'actuel tracé de 15 km il est proposé de le diviser en deux parties, car le PETR ne dispose pas des moyens nécessaires pour supporter la charge d'autofinancement d'une dépense de 800 000 € sur un exercice. Il évoque également les difficultés de calendrier sachant que l'année 2024 est déjà bien entamée.

François MARCHETTI propose que soit également mentionné dans la délibération le plan de financement de la partie 2 afin que le projet soit inscrit et pris en compte dans sa globalité, avec une temporalité pluriannuelle.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter le projet et d'approuver le plan de financement, d'autoriser le Président à rechercher et à solliciter les financements nécessaires pour la mise en œuvre de la première partie de ce projet comme indiqué dans la délibération, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces requises liées à la réalisation de cette opération.

Cessions de matériels aux communes (lampadaires solaires)

Délibération n2024/008

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 12 mai 2016 lors de la signature d'une convention de transition énergétique pour financer 7 actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, l'éco-mobilité, le développement des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et des paysages, et l'écocitoyenneté ; pour un budget de 2 500 000 €.

Dans cette démarche de transition écologique, afin de réduire la dépense énergétique des éclairages publics le Pays de Balagne a acquis et posé le matériel suivant :

- 50 lampadaires solaires d'éclairage public répartis dans 16 communes de Balagne ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer dans le but d'établir une convention de cession à titre gratuit des lampadaires avec chacune des communes bénéficiaires afin que leur soit définitivement cédé ce matériel.

Pierre POLI interroge sur la durée de vie des lampadaires. Il demande que soit transmise aux Communes, en même temps que les conventions de cessions, une note relative au matériel avec la liste des pièces considérées comme fragiles et potentiellement défectueuses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : n2024/008
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser la conclusion de conventions entre le PETR et les Communes attributaires, et la signature desdites conventions par le Président, dont les modèles sont annexés.

Organisation d'un colloque pour la création d'une pépinière de plantes locales

Le Président expose que le Pays de Balagne, dans le cadre du programme Leader, ambitionne d'organiser un colloque pour la création d'une pépinière de plantes locales en Balagne dans le courant de l'année 2024.

Il évoque le constat d'absence de production locale, et indique que le Pays de Balagne souhaite impulser une dynamique pour la création d'une véritable pépinière en Balagne, afin de pouvoir fournir aux professionnels de l'aménagement du territoire, aux agriculteurs et aux particuliers des plants de qualité, adaptés au climat et capable de supporter un arrosage restreint, voire inexistant.

Cet événement dont le coût estimé est de 10 000 €, se déroulerait en 2 tables-rondes thématiques :

- Faire fonctionner une pépinière : quelle surface, quels investissements, quelles compétences ? (à destination des élus, chargés de mission environnement, agents techniques territoriaux, ..)
- Recensement et sauvegarde du patrimoine fruitier de nos villages. (À destination du grand public)

Lionel MORTINI informe que la CCIRB porte actuellement un projet de pépinière de plants locaux. Cet outil en phase opérationnelle devrait être mis en place au cours de l'année 2024. Il s'inscrit en complémentarité avec le projet de création d'une cuisine centrale de la CCIRB, ainsi qu'avec le projet Cas'Agriculaire porté par la commune de Pigna.

Jean-Marie SEITE complète en indiquant que le projet du Pays de Balagne concernerait principalement les plants de types arbres d'ombrage adaptés aux changements climatiques, et évoque la complémentarité entre le projet du Pays de Balagne et celui de la CCIRB.

Attilius CECCALDI interroge sur le fonctionnement et la rentabilité d'un projet de pépinière en Balagne, ainsi que la capacité du PETR à porter un tel projet.

François MARCHETTI précise qu'il s'agit ce jour de délibérer sur la réalisation d'un colloque et non sur la faisabilité d'une pépinière locale par le Pays de Balagne. Il indique que la réalisation d'un colloque informatif revêt selon lui un bon moyen de connaître le fonctionnement d'une pépinière (surface, destination, recensement, sauvegarde ..).

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident à la majorité d'approuver le principe de réalisation d'un colloque, de mandater le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier, et d'autoriser le Président à solliciter et à mettre en œuvre l'ensemble des financements permettant la mise en œuvre de ce projet.



Modification des statuts du PETER du Pays de Balagne

Le Président soumet aux membres du comité syndical un projet de mise à jour des statuts du PETER. Il donne lecture des modifications envisagées et invite les membres présents à débattre et à délibérer sur cette proposition de statuts actualisés.

Lionel MORTINI indique ne pas souhaiter délibérer ce jour sur une modification des statuts du PETER sans avoir participé préalablement à une réunion préparatoire, et sans avoir pu travailler cette proposition modificative en amont.

François MARCHETTI propose la fixation d'un calendrier de modification des statuts, permettant à chacune des Communautés de Communes de travailler individuellement dessus, puis l'organisation d'une réunion de travail des membres du comité syndical pour étudier ensemble et s'accorder sur les propositions de chaque Communauté de Commune. Suite à cette réunion, une nouvelle version des statuts mise à jour pourra être proposée et mise en débat pour délibération lors d'un comité syndical.

Les membres du comité syndical décident :

- De retirer la délibération 2024/010 « Mise à jour des statuts du PETER du Pays de Balagne » de l'ordre du jour ;
- De valider le principe de calendrier et demandent que soit organisée une réunion de travail à compter de début avril 2024 ;

Questions diverses

▪ SCOT de Balagne

Le Président rappelle rapidement l'historique de l'accompagnement de la Collectivité de Corse à travers l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse dans la rédaction et la finalisation du SCoT du Pays de Balagne.

Il indique que depuis la Conférence des maires du 22 juin 2023, ayant pour objet la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT par l'AUE ainsi que la mise en débat de la ventilation de la consommation de l'espace, aucune avancée significative n'a été observée.

Pierre POLI constate que face à ce statut quo, il est nécessaire de faire évoluer la situation, et propose que soit envoyé un courrier au Président de l'AUE pour le convier à une rencontre avec les membres du comité syndical au siège du Pays de Balagne. Cette rencontre aurait pour but de préciser le positionnement de l'AUE, ainsi que les modalités d'accompagnement de l'agence dans la finalisation du SCoT du Pays de Balagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200000611-20240415-2024-01 PDL

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'ensemble des membres du comité syndical valident cette proposition et mandate le Président pour l'envoi de ce courrier et l'organisation de cette rencontre.



▪ **Convocation des élus au comités syndicaux**

Le Président rappelle aux membres présents la méthodologie du PETR dans l'organisation et la fixation des dates et horaires des comités syndicaux, notamment en vérifiant les disponibilités des deux Présidents des communautés de communes du territoire, en plus de celles du Président et du Vice-Président du PETR.

Il demande aux membres présent leur avis et leurs propositions éventuelles d'une méthodologie plus efficace qui permettrait au plus grand nombre de pouvoir assister aux séances.

Sont alors évoqués :

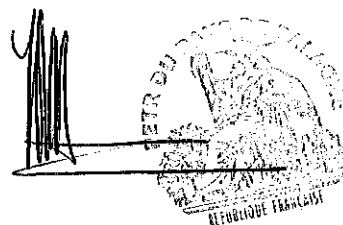
- Le recours au Doodle
- L'usage de la procuration

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,

M. *Athanas Cecchi*

Le Président du PETR du Pays de Balagne,
M. Jean-Marie SEITE



Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2024/004	Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2024	Adopté à l'unanimité
2024/005	Fixation du tableau des effectifs au 01/01/2024	Adopté à l'unanimité
2024/006	Animation et fonctionnement du GAL 2024	Adopté à l'unanimité
2024/007	Demande de soutien financier pour la réalisation d'un sentier pédestre et cyclable en Balagne	Adopté à l'unanimité
2024/008	Convention de cession à titre gratuit de matériel acquis dans le cadre du programme TEPCV	Adopté à l'unanimité
2024/005	Organisation d'un colloque pour la création d'une pépinière locale en Balagne	Adopté à la majorité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066685-2024-011 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

